

Que les Ministres soient comptables aux Etats Généraux et personnellement responsables, envers le Roi et la Nation, de l'emploi des fonds destinés à leur département.

Que les comptes des finances de l'Etat, ceux des Etats provinciaux et ceux des Municipalités soient rendus publics chaque année : ils solliciteront un règlement pour parvenir à une juste répartition des impôts entre les provinces, les districts, les Communautés et les individus.

Ces objets remplis, les députés concourront à la vérification et reconnaissance des besoins réels de l'Etat et de l'étendue de la dette publique.

Quant à la dette publique, quoique contractée sans le consentement de la Nation, nos députés, par honneur pour le nom français, par amour pour nos Rois et par justice envers les créanciers, nos députés consentiront à ce que la dette soit consolidée et déclarée dette nationale : Ils concourront, en conséquence, à l'établissement des impôts nécessaires, soit pour fournir aux besoins réels de l'Etat, soit pour acquitter les intérêts de la dette nationale et en opérer l'amortissement progressif.

Les députés demanderont que tous les impôts actuellement subsistants soient abolis et remplacés par des impôts librement consentis par les Etats Généraux.

Dans le choix des nouvelles impositions, ils voteront par préférence pour les impôts les moins onéreux à l'agriculture et au commerce, ceux dont la répartition est plus facile, le recouvrement le moins dispendieux.

Les Etats Généraux aviseront aux moyens de faire contribuer aux impôts les capitalistes et les objets de luxe.

Que nul impôt ne soit octroyé qu'à temps et pour la